

## **GROUPE KORIAN ACCORD D'INTERESSEMENT**

La CFDT santé sociaux a pris ses responsabilités en signant fin juin l'accord sur le contrat d'intéressement pour l'ensemble des salariés du groupe Korian.

Cet accord vient rétablir des accords d'intéressement arrivés à échéance en 2006 dans certaines entités du groupe. Il permet à plus de 4000 salariés du groupe d'obtenir une prime d'intéressement dont ils n'avaient jamais bénéficiés auparavant.

Cet accord comporte les mesures suivantes :

- ✓ Le calcul des fonds de l'intéressement sur le chiffre d'affaire et sur les charges de personnels.
- ✓ Le versement de l'intéressement à tous les salariés de plus de 3 mois d'anciennetés dans le groupe Korian qu'il soit en CDI ou CDD,
- ✓ La mise en place d'une commission de suivi pour contrôler la mise en place et l'évolution de cet accord au cours des trois ans d'application.

Si l'intéressement est comme le définit la loi « aléatoire dans son principe et variable dans son montant », une simulation a été faite sur les paramètres de calcul définis ci-dessus pour les années 2008 2009 2010 attributés à chaque salarié selon les établissements,

- ✓ Pour 2008 entre 74€ et 345€
- ✓ Pour 2009 entre 114€ et 509€
- ✓ Pour 2010 entre 163€ et 664€

**ATTENTION** cet accord n'est pas applicable pour le moment. La CGT, FO et CGC se sont opposées à son application.

La mesure de représentativité des syndicats aux élections des comités d'entreprise ou des délégués du personnel en cours peut débloquer la situation positivement ou négativement.

Comme il est prévu légalement les comités d'entreprise ont été consultés, 30 sur 36 ont émis un avis favorable.

Si elle est décidée par la direction la CFDT santé sociaux approuve la consultation des salariés du groupe Korian sur cet accord.

Nous ne manquerons pas de vous informer de l'évolution de ce dossier dans les prochaines semaines.



**La CFDT : l'efficacité à vos côtés !**